ABCD NUTRITION
Société à responsabilité limitée
au capital de 13 800 euros
Siège social : 513 rue Robert Estienne
60400 NOYON
501668248 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 avril,
A 15 heures,

La société ABCD NUTRITION GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 2 025 273 euros, ayant son siège social 513 rue Robert Estienne 60400 NOYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510215668 RCS COMPIEGNE, représentée par Monsieur Bruno PIERRE en sa qualité de président de la société associée unique,

Propriétaire de la totalité des 1 380 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABCD NUTRITION,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Étant précisé que la société SECOVI AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 4 200 000 euros par l'émission de 420 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social qui est de 13 800 euros, divisé en 1 380 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 4 200 000 euros, et de le porter ainsi à 4 213 800 euros par la création de 420 000 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.
Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré de la totalité le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associée unique constate en outre :

- que la somme de 4 200 000 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 9000 euros représentant des apports en numéraire.
La délibération de l'associée unique du 5 septembre 2017 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 4 800 euros pour le porter à 13 800 euros par création de 4 880 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, au titre de l'apport-fusion résultant de l'absorption de la société ALTERIAL.
Suivant décision de l'associée unique en date du 5 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 200 000 euros par apport en numéraire, pour être porté à 4 213 800 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre million deux cent treize mille huit cents euros (4 213 800 euros).

Il est divisé en 421 380 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société ABCD NUTRITION GROUPE, associée unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société ABCD NUTRITION GROUPE

